Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_031-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

DÉLIBÉRATION n°2026-031 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'An deux mil vingt-six, le trente mars, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-quatre mars, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 1 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : M. René BIZIEN

♦♦♦

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Tout conseiller est tenu d'être inscrit à au moins l'une des commissions.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Urbanisme, environnement, travaux et cadre de vie
- Enfance, jeunesse et vie scolaire
- Animation de la ville, culture, patrimoine et vie sportive
- Finances, administration générale et engagement citoyen
- Solidarité

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_031-DE

Chaque commission municipale sera composée de 8 à 11 membres maximum.

Commission urbanisme, environnement, travaux et cadre de vie

Eric GUÉGUEN
Pierre-André LE JEUNE
Christophe COSMAO
Damien JÉGOU
Béatrice MONCUS
Ludovic DERRIEN
Jean-Michel MOULLEC
Gwenn PÉRENNES
Jasmine FUTCHER
Florian HERRY
Marine THOMAS

Commission enfance, jeunesse et vie scolaire

Hatice DEMIR
Annie DESTAILLATS
Coralie HUITRIC
Marine THOMAS
Frantz DASIVLA
Stéphanie LE CREN
Florian HERRY
Paul MONFORT

Commission animation de la ville, culture, patrimoine et vie sportive

Michel HOSTIOU
Anne PÉRENNES
Jean-Michel MOULLEC
Paul MONFORT
Jasmine FUTCHER
Gwenn PERENNES
Stéphanie LE CREN
Claude MARCHAND
Hatice DEMIR
Ludovic DERRIEN
Killian LE GALL

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260330-2026_03_30_031-DE

Commission finances, administration générale et engagement citoyen

Cédric PATINEC
Ghislaine KERGOAT
Audrey CAPITAINE
Claude MARCHAND
Virginie LE CORRE
Killian LE GALL
Damien JÉGOU
Christophe COSMAO

Commission solidarité

Marie-Laure LE MEUR
Frantz DASIVLA
Cécile LE COSSEC
René BIZIEN
Béatrice MONCUS
Coralie HUITRIC
Audrey CAPITAINE
Ghislaine KERGOAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la constitution de cinq commissions municipales.

- **DE DÉSIGNER** les membres tels que présentés pour chacune de ces commissions.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

